



ARRETE MUNICIPAL N° 100/2023
Portant sur l'interdiction d'utiliser les terrains d'honneur et annexes de football
du vendredi 12 au lundi 15 mai 2023 inclus

Monsieur le Maire d'AUCHY-les-MINES,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2212-2 relatif à la Police Municipale ;

Vu, les conditions climatiques actuelles et par conséquent l'impossibilité d'utiliser les terrains d'honneur et annexe de football,

Considérant que la Ville d'AUCHY-les-MINES est propriétaire des terrains de football ;

Considérant que les terrains d'honneur et annexe de football ne sont pas utilisables ;

ARRETE :

Article 1 - Il est strictement interdit d'utiliser les terrains d'honneur et annexe de football
↳ du VENDREDI 12 au LUNDI 15 MAI 2023 INCLUS.

Article 2 - Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE

Les agents de la Police Municipale de la Ville d'AUCHY-les-MINES
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont
ampliation sera transmise à :

- ↳ Monsieur le Président du District Artois de Football
Chemin des Manufactures à LIEVIN 62806 -
- ↳ Monsieur le Président de la Ligue de Football Nord-Pas-de-Calais,
- ↳ Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'AUCHY-les-MINES,
- ↳ Monsieur le Président de l'Association de Football.

Fait à AUCHY-les-MINES, le 11 mai 2023

Affiché et publié le 11 mai 2023

Monsieur le Maire,

Jean-Michel LEGRAND

